



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-596

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-20-00028 - Décision relative à l'extension de cinq places de la structure d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors les Murs gérés par l'association LE MAIL sur le territoire de l'offre médico-sociale d'Abbeville, territoire de démocratie sanitaire de la Somme (4 pages)	Page 4
--	--------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-11-26-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter SCEA LA SAMARIENNE (3 pages)	Page 8
R32-2025-11-26-00006 - Contrôle des structures - autorisation d'exploiter - DARRAS Sixtine (3 pages)	Page 11
R32-2025-11-26-00007 - contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES FRENES (3 pages)	Page 14
R32—00035 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE BEAUDRICOURT (8 pages)	Page 17
R32—00036 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LIBERT (11 pages)	Page 25
R32—00034 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -SCEA BOMY (3 pages)	Page 36
R32—00017 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ALAVOINE Camille (2 pages)	Page 39
R32—00018 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - AUWERCX Alexandre (2 pages)	Page 41
R32—00019 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CARON Martin (2 pages)	Page 43
R32—00020 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELILLE Benjamin (2 pages)	Page 45
R32—00021 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LEFEBVRE BERNARD (2 pages)	Page 47
R32—00022 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GRYSELEYN Eloi (2 pages)	Page 49
R32—00023 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HERBIN Tanguy (2 pages)	Page 51
R32—00024 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LANGELIN Laurent (2 pages)	Page 53
R32—00025 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PERSYN Brice (2 pages)	Page 55
R32—00026 - Contrôle des structures - demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDAMME Laetitia (2 pages)	Page 57
R32—00027 - Contrôle des structures - Rescrit - ASSOCIATION HENRY Marc et Jean4 (2 pages)	Page 59
R32—00028 - Contrôle des structures - Rescrit - BOCQUET Céline (2 pages)	Page 61
R32—00029 - Contrôle des structures - Rescrit - CHAVATTE Alexis (2 pages)	Page 63
R32—00030 - Contrôle des structures - Rescrit - D'HONDT Samuel (2 pages)	Page 65
R32—00031 - Contrôle des structures - Rescrit - FRANCC Céline (2 pages)	Page 67
R32—00032 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE LA BELLE PROMENADE (2 pages)	Page 69
R32—00033 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DELEFORTRIE (2 pages)	Page 71
R32—00013 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DEGROOTE THOMAS (2 pages)	Page 73

R32---00014 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FERME BAUDUIN L'ECUSSON DE LA
SAVEUR (2 pages)

Page 75

R32---00015 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA ST MARTIN (2 pages)

Page 77

R32---00016 - Contrôle des structures - Rescrit - TONDEUR Ludovic (2 pages)

Page 79

**DÉCISION RELATIVE À L'EXTENSION DE CINQ PLACES DE LA STRUCTURE D'APPARTEMENT DE
COORDINATION THÉRAPEUTIQUE HORS LES MURS GÉRÉS PAR L'ASSOCIATION LE MAIL
SUR LE TERRITOIRE DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE D'ABBEVILLE, TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE
DE LA SOMME**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, L314-3-3, D312-154 à D312-154-0 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 modifiée relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 4 septembre 2023 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans la décision relative à l'extension de trois places d'appartement de coordination thérapeutique, dans le département de la Somme, gérées par l'association Le Mail ;

Vu la décision du 23 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant la demande en date du 22 septembre 2025 présentée par l'association Le Mail sollicitant la création de cinq places hors les murs de la structure d'appartements de coordination thérapeutique sur le territoire de l'offre médico-sociale d'Abbeville, territoire de démocratie sanitaire de la Somme ;

Considérant que l'autorisation est accordée si le projet répond aux conditions de l'article L313-4 susvisé du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les financements nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles ;

Considérant que le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par les articles D312-154 à D312-154-0 susvisés du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le promoteur a démontré une réelle capacité à faire ;

Considérant que le projet présenté répond à un besoin avéré en matière de prise en charge des personnes en situation de grande précarité atteintes de maladies chroniques, sur le territoire de l'offre médico-sociale d'Abbeville, territoire de démocratie sanitaire de la Somme ;

Considérant que le projet permet notamment de conforter l'équipe pluridisciplinaire et le maillage territorial des appartements de coordination thérapeutique ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV de ce même article et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant les 100% d'augmentation de la capacité autorisée ou 100% d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que le projet de l'association Le Mail constitue un projet d'intérêt général en ce qu'il permet un soutien à l'autonomie des personnes accompagnées et propose des modalités d'accompagnement inclusives et adaptés à l'accueil des proches ;

Considérant que l'existence de circonstances locales particulières et notamment l'existence de besoins identifiés en termes de situations sociales et de santé complexes par l'association Le Mail dans son projet justifie l'implantation de cette équipe sur le territoire de l'offre médico-sociale d'Abbeville, territoire de démocratie sanitaire de la Somme ;

Considérant que le projet est de nature à répondre à la nécessité de développer rapidement une offre répondant aux besoins compte tenu de l'expérience du gestionnaire dans l'accompagnement de publics en situation de précarité et atteints de pathologies chroniques, et, de son réseau partenarial sur le territoire concerné ;

Considérant que la création de cinq places hors les murs de la capacité du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique géré par l'association Le Mail ne porte pas une atteinte disproportionnée aux seuils prévus à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 – La création de cinq places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs, sollicitée par l'association Le Mail, sur le territoire de proximité de l'offre médico-sociale d'Abbeville, territoire de démocratie sanitaire de la Somme, est autorisée, portant ainsi à 30 le nombre total de places et décomposé comme suit :

- 18 places hébergement sur les territoires regroupés de l'offre médico-sociale d'Amiens, Montdidier, Péronne, dont deux dédiées pour les personnes sortantes de prison;
- 12 places hors les murs dont 7 sur les territoires regroupés de l'offre médico-sociale d'Amiens, Montdidier et Péronne, et 5 sur le territoire de l'offre médico-sociale d'Abbeville.

Article 2 – La présente autorisation sera, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'extension de places de la structure d'appartement de coordination thérapeutique n'est pas ouverte au public dans un délai un an suivant la notification de la présente décision et selon les conditions fixées par l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité de l'établissement mentionnée à l'article L313-6 susvisé du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du dispositif est porté à la connaissance de l'autorité. De plus, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le Président de l'association Le Mail, 18, Rue Beauregard, 80 000 AMIENS Cedex 1, et une copie est adressée à madame a directrice de la caisse primaire d'assurance maladie d'Amiens.

Article 7 – La directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 novembre 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
~~La sous-directrice Parcours addictions
et personnes en difficultés spécifiques~~

Stéphanie MAURICE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA LA SAMARIENNE
Monsieur Marc DUBAN
51 rue sully
80000 AMIENS**

Réf. : 2580378

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA SAMARIENNE, représentée par monsieur Marc DUBAN dont le siège social se situe à AMIENS d'une superficie totale de 1,3238 hectares (ha) enregistrée complète le 12 août 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,3238 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 14 octobre 2025 ;

Considérant que l'opération envisagée est la création de la société, SCEA LA SAMARIENNE avec un atelier d'élevage porcin provenant de l'exploitation individuelle de madame DUACHEUX BOONE Agnès à TROIS-RIVIERE ;

Considérant qu'après opération, la SCEA LA SAMARIENNE mettra en valeur une superficie totale de 1,3238 ha, avec un atelier hors-sol (bâtiment d'élevage à capacité de 250 truies d'une surface d'environ de 2900 m² ;

Considérant que la SCEA LA SAMARIENNE sera composée d'un seul associé exploitant, monsieur Marc DUBAN et de la société COBEVAL en qualité d'associée non-exploitante ;

Considérant que monsieur Marc DUBAN est également associé exploitant au sein de l'EARL DE BONNELEAU à FONTAINE-BONNELEAU, composée de deux associés exploitants, sur une surface de 135 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Marc DUBAN à AMIENS est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,3238 ha de terres au sein de la SCEA LA SAMARIENNE dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame DUACHEUX BOONE Agnès à TROIS RIVIERES.

Article 2

La SCEA LA SAMARIENNE à AMIENS est autorisée exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,3238 ha de terres au sein de la SCEA LA SAMARIENNE dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Madame DUACHEUX BOONE Agnès à TROIS RIVIERES ;

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

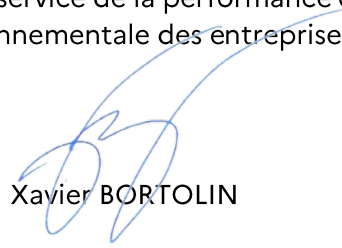
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2580378

**Dénomination et commune du demandeur : Monsieur Marc DUBAN– SCEA LA SAMARIENNE à
AMIENS**

N° DOSSIER	Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580378	TROIS RIVIERES	ZB 146, 147, 99, 101	1.3238



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame DARAS Sixtine
1315 chemin du Gard
80120 RUE

Réf. : 2580375

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame Sixtine DARAS dont le siège social se situe à RUE d'une superficie totale de 77,9875 hectares (ha) enregistrée complète le 11 septembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 77,9875 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 17 novembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la surface sollicitée dans la demande de madame Sixtine DARAS provient des deux exploitations individuelles de ses parents, madame Sophie DARAS et monsieur Louis-Nicolas DARAS, preneurs en place à RUE, souhaitant cesser leur activité agricole au 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'opération envisagée consiste à l'installation à titre individuel de madame Sixtine DARAS ;

Considérant que la surface exploitée par madame DARAS Sixtine sera, après opération d'une superficie totale de 77,9875 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame Sixtine DARAS à RUE est autorisée à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 77,9875 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant des exploitations de madame Sophie DARAS et de monsieur Louis-Nicolas DARAS à RUE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dénomination et commune du demandeur : Madame Sixtine DARAS à RUE

N° DOSSIER	COMMUNE	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580375	RUE	AL 1	3.1241
2580375	RUE	AL 2	1.6933
2580375	RUE	AM 101, 1, 2, 12, 13, 16, 14	33.0388
2580375	RUE	AM 102	0.8044
2580375	RUE	AM 26	11.0043
2580375	RUE	AM 4	3.0372
2580375	RUE	AO 33, 38, 2, 44, 36, AP 157, 56	25.2855



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 2580428

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DES FRENES
Monsieur Fabien BAYON
18 rue Maurice Bayon
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES FRENES, représentée par monsieur Fabien BAYON dont le siège social se situe à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN d'une superficie totale de 158,3326 hectares (ha) enregistrée complète le 4 septembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 158,3326 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 11 novembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL DES FRENES consiste à l'installation de monsieur Fabien BAYON, en qualité d'associé exploitant au sein de ladite société, avec la reprise de 72,8682 ha de terres suite au transfert de baux entre associés ;

Considérant que le projet de monsieur Fabien BAYON consiste en une installation avec les aides de l'Etat ;

Considérant que l'EARL DES FRENES met actuellement en valeur une superficie totale de 158,3326 ha de terres ;

Considérant que l'EARL DES FRENES, sera composée, après opération de deux associés exploitants, messieurs BAYON Laurent et Fabien ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, sur cette surface, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Fabien BAYON à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN est autorisé à s'installer au sein de l'EARL DES FRENES à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN et à y exploiter une superficie totale de 158,3326 ha de terres dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le
Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur Fabien BAYON – EARL DES FRENES à LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

N° DE DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580428	ESCLES SAINT PIERRE	ZB 135	2.0663
2580428	FOURCIGNY	ZA 1, 8, 9, 13, ZD 2, 20, 21, 22, 30, 31, 32, 33, 47, 49, 62, 65, 66	53.8396
2580428	FOURCIGNY	ZE 65	3.9924
2580428	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YR 19, YT 5	16.7404
2580428	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YT 11	1.2044
2580428	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YT 12	2.8749
2580428	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YT 13	3.5029
2580428	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YT 4, 6, 7, 10, 22	43.5251
2580428	LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN	YT 8, 9	11.5580
2580428	LIGNIERES-CHATELAIN	ZE 55	0.2400
2580428	MARLERS	ZD 48	3.6616
2580428	MARLERS	ZH 2	1.9730
2580428	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZL 9	1.6473
2580428	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZL 9	8.2357
2580428	MORVILLERS SAINT SATURNIN	ZM 7	3.2710



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

SCEA DE BEAUDRICOURT
Madame DUBRON Amélie, Messieurs
MARTIN Daniel et Eric
12 rue de saint pol
62810 BEAUDRICOURT

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25395

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE BEAUDRICOURT représentée par madame DUBRON Amélie, messieurs Daniel et Eric, dont le siège social est situé à BEAUDRICOURT, pour une superficie de 137,39 hectares (ha), enregistrée complète le 22 aout 2025 ;

Considérant que l'opération consiste en :

- la transformation de la forme juridique du GAEC DES BEUGELINS en SCEA DE BEAUDRICOURT,
- l'installation de madame DUBRON Amélie au sein de la SCEA DE BEAUDRICOURT
- l'agrandissement de la SCEA DE BEAUDRICOURT au moyen de 5,4120 ha (parcelle ZH 46 à SUS ST LEGER)

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 16 novembre 2025;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les 3 opérations de la demande de la SCEA DE BEAUDRICOURT, dont le siège social est situé à BEAUDRICOURT, sont autorisées :

- la transformation du GAEC DES BEUGELINS en SCEA DE BEAUDRICOURT ;
- l'installation de madame DUBRON Amélie au sein de la SCEA DE BEAUDRICOURT et l'exploitation du parcellaire repris en annexe 1 par madame DUBRON Amélie ;
- l'agrandissement de la SCEA DE BEAUDRICOURT au moyen de la parcelle ZH 46 à SUS ST LEGER pour une superficie supplémentaire de 5,4120 ha.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies (ca)
BEAUDRICOURT	A 0112	00 56 87
BEAUDRICOURT	A0239	00 41 40
BEAUDRICOURT	A 0310	00 30 65
BEAUDRICOURT	A 0312	00 68 73
BEAUDRICOURT	A 0312	00 68 73
BEAUDRICOURT	A 0324	00 33 17
BEAUDRICOURT	A 0336	00 38 15
BEAUDRICOURT	A 0349	00 57 90
BEAUDRICOURT	A 0369	02 45 38
BEAUDRICOURT	A 0168	00 33 24
BEAUDRICOURT	A 0142	00 97 12
BEAUDRICOURT	A 0381	00 41 20
BEAUDRICOURT	A 0385	00 40 29
BEAUDRICOURT	A 0390	00 76 21
BEAUDRICOURT	B 0184	00 35 15
BEAUDRICOURT	B 0205	00 14 88
BEAUDRICOURT	B 0221	00 22 00
BEAUDRICOURT	B 0307	00 62 87
BEAUDRICOURT	B 0316	00 86 41
BEAUDRICOURT	B 0321	00 90 16

BEAUDRICOURT	ZA 0019	01 76 70
BEAUDRICOURT	ZA 0024	00 21 40
BEAUDRICOURT	ZA 0027	00 89 60
BEAUDRICOURT	A 0076	00 29 38
BEAUDRICOURT	A 0077	00 23 35
BEAUDRICOURT	A 0326	01 39 74
BEAUDRICOURT	A 0327	01 39 73
BEAUDRICOURT	A 0330	00 21 77
BEAUDRICOURT	A 0331	01 26 86
BEAUDRICOURT	A 0334	00 45 96
BEAUDRICOURT	A 0341	00 47 52
BEAUDRICOURT	A 0359	00 21 15
BEAUDRICOURT	B 0028	00 10 90
BEAUDRICOURT	B 0029	00 21 70
BEAUDRICOURT	B 0146	00 49 64
BEAUDRICOURT	B 0147	00 51 71
BEAUDRICOURT	B 0161	00 66 15
BEAUDRICOURT	B 0264	00 44 70
BEAUDRICOURT	B 0374	01 49 86
BEAUDRICOURT	ZA 0013	00 48 30
BEAUDRICOURT	ZA 0023	00 30 00
BEAUDRICOURT	B 0219	01 27 79
BEAUDRICOURT	B 0220	00 13 70
BEAUDRICOURT	B 0311	00 63 74
BEAUDRICOURT	A 0280	00 10 92
BEAUDRICOURT	A 0153	00 26 95
BEAUDRICOURT	A 0127	00 92 15
BEAUDRICOURT	A 0231	00 22 00
BEAUDRICOURT	A 0315	00 32 05
BEAUDRICOURT	ZA 0021	00 42 90
BEAUDRICOURT	ZA 0022	01 20 60
BEAUDRICOURT	A 0433	00 96 32
BEAUDRICOURT	A 0434	00 96 33
BEAUDRICOURT	ZA 0066	01 08 95
BEAUDRICOURT	ZA 0067	01 08 95
BEAUDRICOURT	B 0207	00 96 28
BEAUDRICOURT	A 0021	00 42 35

BEAUDRICOURT	A 0210	00 20 49
BEAUDRICOURT	B 0144	00 49 07
BEAUDRICOURT	B 272	01 55 89
BEAUDRICOURT	ZA 0025	00 44 90
BEAUDRICOURT	A 0282	00 21 35
BEAUDRICOURT	A 0129	01 06 47
BEAUDRICOURT	A 0257	00 13 05
BEAUDRICOURT	A 0278	00 32 30
BEAUDRICOURT	A 0322	00 30 95
BEAUDRICOURT	A 0362	00 64 45
BEAUDRICOURT	A 0402	00 36 71
BEAUDRICOURT	A 0438	00 31 44
BEAUDRICOURT	A 441	00 10 64
BEAUDRICOURT	A 0444	00 83 94
BEAUDRICOURT	B 0208	00 24 70
BEAUDRICOURT	B 0217	00 45 54
BEAUDRICOURT	B 0309	01 02 04
BEAUDRICOURT	A 0217	00 36 24
BEAUDRICOURT	A 0218	00 44 06
BEAUDRICOURT	A 0374	00 44 06
BEAUDRICOURT	A 0443	00 18 41
BEAUDRICOURT	B 0265	00 42 55
BEAUDRICOURT	A 0323	00 31 53
BEAUDRICOURT	A 0318	00 45 05
BEAUDRICOURT	A 0384	00 41 19
BEAUDRICOURT	ZA 0020	01 61 80
BEAUDRICOURT	ZA 0029	00 74 90
BEAUDRICOURT	B 0218	00 95 49
BEAUDRICOURT	A 0159	00 58 48
BEAUDRICOURT	A 0465	00 06 14
BEAUDRICOURT	A 0466	00 00 21
BEAUDRICOURT	ZA 0026	00 84 90
BERLENCOURT LE CAUROY	B 0929	00 03 37
BERLENCOURT LE CAUROY	B 0931	00 14 26
COULLEMONT	ZB 0095	01 80 10
COULLEMONT	ZC 0048	01 01 10
ESTREE WAMIN	B 0081	00 87 80

ESTREE WAMIN	B 0361	00 37 42
ESTREE WAMIN	B 0362	00 20 65
ESTREE WAMIN	B 0017	01 91 35
ESTREE WAMIN	B 0144	00 06 85
ESTREE WAMIN	B 0440	00 00 95
ESTREE WAMIN	B 0442	00 33 17
ESTREE WAMIN	ZC 0031 JK	02 12 51
ESTREE WAMIN	ZC 0046	03 66 47
ESTREE WAMIN	ZC 0047	02 90 90
ESTREE WAMIN	ZC 0050 JK	00 26 01
ESTREE WAMIN	ZC 0051 JK	00 37 46
ESTREE WAMIN	ZC 0066	00 49 00
ESTREE WAMIN	ZC 0067	00 36 90
ESTREE WAMIN	ZC 0049 JK	00 32 89
ESTREE WAMIN	ZC 0032	00 13 05
GRAND RULLECOURT	ZM 0057	00 33 00
GRAND RULLECOURT	ZM 0056	04 01 75
GRAND RULLECOURT	ZM 0058	00 63 97
IVERGNY	ZE 0044 ABC	01 96 70
IVERGNY	ZE 0073 AB	01 46 50
IVERGNY	ZC 0069	00 50 40
IVERGNY	D 0180	01 61 60
IVERGNY	ZD 0063 A	00 02 00
IVERGNY	ZD 0063 B	01 59 75
IVERGNY	ZC 0068	01 02 20
IVERGNY	ZA 0133	00 44 40
IVERGNY	ZC 0085	00 91 80
IVERGNY	ZC 0086	00 15 40
IVERGNY	ZC 0087	00 28 60
IVERGNY	ZC 0088	00 84 60
IVERGNY	ZE 0052	01 08 50
IVERGNY	ZH 0011	01 65 30
IVERGNY	ZA 0125	00 08 20
IVERGNY	ZC 0066	00 23 40
IVERGNY	ZD 0064	00 65 00
IVERGNY	ZH 0007	04 44 10
IVERGNY	ZC 0043	00 66 20

IVERGNY	ZC 0149	00 30 75
IVERGNY	ZD 0034	00 01 10
IVERGNY	ZD 0035	00 08 60
IVERGNY	ZD 0036	01 11 40
IVERGNY	ZD 0037	00 42 60
IVERGNY	ZD 0078	00 10 93
IVERGNY	ZC 0019	01 85 90
IVERGNY	ZC 0071	00 69 30
IVERGNY	ZH 0006 (P)	00 80 00
IVERGNY	ZH0008	02 12 60
IVERGNY	ZB 0008	00 75 50
IVERGNY	ZB 0057	00 11 40
IVERGNY	ZH 0009	03 40 40
IVERGNY	ZH 0010	00 78 20
IVERGNY	ZC 0089	00 13 70
IVERGNY	ZC 0090	00 19 90
IVERGNY	ZH0005	00 19 60
IVERGNY	ZH0006 (P)	00 80 00
IVERGNY	ZA 126	01 73 00
IVERGNY	ZB 0058	01 47 80
IVERGNY	ZC 0150	00 78 35
IVERGNY	B 0055	00 75 25
IVERGNY	B 0211	01 11 10
IVERGNY	ZD 0080	00 29 75
IVERGNY	ZD 0081	00 00 30
IVERGNY	ZD 0082	01 09 80
IVERGNY	B 0051	00 03 15
IVERGNY	B 0050	00 03 35
IVERGNY	ZD 0079	00 10 92
NOYELLETTE	B 0264	00 49 21
NOYELLETTE	ZB 0005 AB	00 10 60
NOYELLETTE	ZB 0006	01 19 80
NOYELLETTE	ZB 0007	00 58 80
SUS SAINT LEGER	ZK 0074	00 67 00
SUS SAINT LEGER	ZK 0073	00 48 80
SUS SAINT LEGER	ZK 0067 JKL	01 83 20
SUS SAINT LEGER	ZK 0072	00 20 70

SUS SAINT LEGER	ZC 0024	00 47 50
SUS SAINT LEGER	ZC 0025	00 47 40
DOULLENS	YI 0047	00 18 70
GROUCHES LUCHUEL	ZD 0007	00 66 50
HUMBERCOURT	ZD 0072	00 62 30
HUMBERCOURT	ZD 0070	00 08 70
HUMBERCOURT	ZD 0071	00 32 00
HUMBERCOURT	ZI 0008	00 16 00
HUMBERCOURT	ZD 0111	00 67 00
HUMBERCOURT	ZH 0006	00 72 10
HUMBERCOURT	ZH 0007	00 43 90
HUMBERCOURT	ZI 0094 JK	00 94 79
HUMBERCOURT	B 1121	00 21 36
HUMBERCOURT	B 0957	00 00 46
HUMBERCOURT	B 0562	00 01 13
HUMBERCOURT	B 0561	00 02 25
HUMBERCOURT	ZI 0096 JK	01 23 72
HUMBERCOURT	ZH 0013 JK	00 93 00
LUCHEUX	ZK 0055 AB	00 50 40
LUCHEUX	ZH 0067	00 41 00
LUCHEUX	ZH 0148 JK	00 32 00
LUCHEUX	ZH 0075 JK	01 31 00



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

SCEA LIBERT
Mesdames FOURNIER Juliette,
LIBERT Justine
93 av Saint Exupéry
62000 DAINVILLE

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25411

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LIBERT représentée par mesdames FOURNIER Juliette et LIBERT Justine, dont le siège social est situé à DAINVILLE, pour une superficie de 226,96 hectares (ha), enregistrée complète le 23 juillet 2025 ;

Considérant que l'opération consiste en :

- l'installation de madame LIBERT Justine au sein de la SCEA LIBERT ;
- l'agrandissement de la SCEA LIBERT au moyen de 8,96 ha provenant de l'exploitation individuelle MERGEZ Hervé à VALHUON ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 05 novembre 2025;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Les 2 opérations de la demande de la SCEA LIBERT, dont le siège social est situé à DAINVILLE, sont autorisées :

- l'installation de madame LIBERT Justine au sein de la SCEA LIBERT et l'exploitation du parcellaire repris en annexe 1 par madame LIBERT Justine ;
- l'agrandissement de la SCEA LIBERT au moyen de 8,96 ha (listé en annexe 2) provenant de l'exploitation individuelle MERGEZ Hervé à VALHUON ;

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
Achicourt	AS0264	40 a 22 ca
Achicourt	ZB0148	62 a 68 ca
Achicourt	ZB0149	23 a 48 ca
Achicourt	ZB0037	26 a 82 ca
Achicourt	ZB0038	24 a 76 ca
Achicourt	ZB0113	90 a 55 ca
Dainville	AD0333	48 a 30 ca
Warlus	ZI0007	1 ha 68 a 30 ca
Agnez les Duisans	ZC0144	16 a 70 ca
Agnez les Duisans	ZC0146	16 a 15 ca
Agnez les Duisans	ZC0153	31 a 65 ca
Gouves	A0001	74 a 90 ca
Dainville	AD0052	20 a 26 ca
Dainville	ZP0035	6 ha 22 a 65 ca
Dainville	ZP0036	4 ha 48 a 00 ca
Dainville	ZR0041	2 ha 97 a 61 ca
Dainville	AD0053	26 a 74 ca
Dainville	ZR0043	18 a 85 ca
Achicourt	AO0528	85 a 00 ca
Dainville	ZH0373	6 ha 67 a 91 ca
Dainville	ZK0042	7 ha 73 a 34 ca
Dainville	ZK0043	6 ha 08 a 25 ca
Dainville	AD0038	20 a 94 ca
Dainville	AD0046	32 a 55 ca
Dainville	AD0050	22 a 53 ca
Dainville	AD0326	11 a 67 ca
Dainville	AD0327	22 a 77 ca
Dainville	AD0329	19 a 74 ca
Dainville	ZH0263	42 a 10 ca
Dainville	ZH0333	85 a 83 ca
Achicourt	AN0155	4 a 61 ca
Achicourt	AS0507	4 a 32 ca
Achicourt	ZB0008	97 a 74 ca
Dainville	B562	23 a 70 ca
Dainville	ZN0058	34 a 59 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dainville	ZI0021	20 ca
Dainville	ZN0060	36 a 08 ca
Achicourt	ZB0064	10 a 19 ca
Dainville	ZI0039	57 a 65 ca
Achicourt	ZB0144	68 a 51 ca
Wailly	ZO0016	3 a 26 ca
Achicourt	AS0245	14 a 98 ca
Achicourt	ZA0086	19 a 74 ca
Achicourt	ZB0146	72 a 74 ca
Achicourt	ZB0145	31 a 94 ca
Dainville	ZI0033	3 ha 44 a 97 ca
Achicourt	AN0160	4 a 73 ca
Achicourt	AN0257	3 a 91 ca
Achicourt	AN0258	6 a 66 ca
Achicourt	AS0236	42 a 55 ca
Achicourt	AS0277	21 a 03 ca
Achicourt	AS0307	14 a 20 ca
Achicourt	AS0313	5 a 11 ca
Achicourt	AS0414	4 a 34 ca
Achicourt	ZA0068	39 a 27 ca
Achicourt	ZA0069	1 ha 42 a 93 ca
Achicourt	ZA0087	16 a 38 ca
Achicourt	ZA0092	21 a 47 ca
Achicourt	ZA0093	97 a 01 ca
Achicourt	ZA0103	1 ha 37 a 06 ca
Achicourt	ZA0104	2 a 30 ca
Achicourt	ZA0109	42 a 36 ca
Achicourt	ZA0164	2 a 58 ca
Achicourt	ZA0168	1 ha 60 a 51 ca
Achicourt	ZA0170	20 a 80 ca
Achicourt	ZB0143	1 ha 65 a 22 ca
Dainville	ZI0029	1 ha 54 a 52 ca
Dainville	ZI0034	1 ha 07 a 82 ca
Dainville	ZI0040	16 a 52 ca
Dainville	ZI0041	25 a 83 ca
Wailly	ZO0015	45 a 12 ca
Dainville	ZI0030	1 ha 50 a 14 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dainville	AD0054	21 a 41 ca
Dainville	ZN0067	3 ha 09 a 20 ca
Dainville	ZN0068	3 ha 95 a 60 ca
Achicourt	ZB0039	99 a 09 ca
Achicourt	ZB0126	22 a 08 ca
achicourt	AN0195	6 a 97 ca
achicourt	AN0196	69 a 80 ca
achicourt	BD0108	15 a 20 ca
Achicourt	ZB0026	72 a 63 ca
Achicourt	ZB0027	20 a 22 ca
Achicourt	ZB0033	6 a 06 ca
Achicourt	ZB0034	5 ha 12 a 67 ca
Achicourt	ZB0122	1 ha 06 a 88 ca
Achicourt	ZB0123	22 a 81 ca
Achicourt	ZB0032	11 a 62 ca
Agny	A1255	32 a 69 ca
Achicourt	AS0233	8 a 42 ca
Agnez les Duisans	ZC0072	74 a 00 ca
Agnez les Duisans	ZC0162	19 a 60 ca
Achicourt	AS0234	7 a 99 ca
Achicourt	ZB0011	22 a 14 ca
Achicourt	ZB0030	17 a 60 ca
Achicourt	ZB0031	3 a 27 ca
Dainville	ZR0045	24 a 92 ca
Dainville	ZP0027	99 a 26 ca
Achicourt	AN0389	1 a 37 ca
Achicourt	AS0261	16 a 11 ca
Achicourt	AN0387	2 a 97 ca
Achicourt	ZB0012	24 a 81 ca
Achicourt	ZA0085	20 a 40 ca
Achicourt	ZA0084	26 a 45 ca
Achicourt	AT0016	23 a 17 ca
Achicourt	ZB0013	15 a 19 ca
Achicourt	ZB0067	9 a 87 ca
Dainville	AD0027	43 a 94 ca
Dainville	AD0055	20 a 66 ca
Achicourt	AN0048	11 a 96 ca

Achicourt	AN0051	9 a 87 ca
Dainville	ZL0090	94 a 80 ca
Dainville	ZL0091	93 a 45 ca
Dainville	ZL0092	95 a 40 ca
Dainville	ZL0093	1 ha 54 a 60 ca
Dainville	ZO0025	32 a 35 ca
Achicourt	AS0311	5 a 71 ca
Achicourt	AS0251	30 a 13 ca
Achicourt	ZA0083	7 a 19 ca
Achicourt	ZB0060	76 a 99 ca
Achicourt	AT0017	8 a 98 ca
Achicourt	ZA0064	1 ha 06 a 25 ca
Achicourt	ZA0152	1 ha 00 a 67 ca
Achicourt	ZB0147	36 a 63 ca
Achicourt	ZB0029	19 a 95 ca
Dainville	ZI0042	84 a 33 ca
Achicourt	ZA0099	16 a 91 ca
Achicourt	ZB0150	10 a 09 ca
Achicourt	ZB0152	22 a 55 ca
Dainville	AI0191	19 a 09 ca
Dainville	AI0192	44 a 21 ca
Dainville	AI0429	5 a 99 ca
Dainville	AI0444	5 a 34 ca
Dainville	ZI0017	1 ha 72 a 67 ca
Dainville	ZI0019	1 ha 46 a 54 ca
Dainville	ZI0020	75 a 73 ca
Dainville	ZN0064	1 ha 17 a 54 ca
Dainville	ZN0065	8 ha 80 a 25 ca
Dainville	ZO0023	5 ha 83 a 29 ca
Gouves	A0372	68 a 90 ca
Agny	ZL0037	20 a 53 ca
Achicourt	ZB0018	10 a 77 ca
Achicourt	ZA0160	13 a 03 ca
Achicourt	ZA0098	18 a 76 ca
Achicourt	ZB0022	1 ha 27 a 61 ca
Achicourt	ZB0111	41 a 87 ca
Achicourt	ZB0116	93 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Achicourt	ZA0071	45 a 70 ca
Dainville	ZN0066	1 ha 26 a 95 ca
Dainville	ZI0022	1 ha 19 a 16 ca
Achicourt	ZA0070	1 ha 79 a 85 ca
Achicourt	ZA0005	63 a 79 ca
Achicourt	ZB0062	64 a 99 ca
Achicourt	AS0314	8 a 02 ca
Dainville	ZO0024	2 ha 26 a 20 ca
Achicourt	AS0308	7 a 01 ca
Achicourt	AS0309	7 a 30 ca
Achicourt	ZA0089	22 a 95 ca
Achicourt	AN0091	44 a 84 ca
Achicourt	ZB0016	14 a 53 ca
Achicourt	ZB0129	41 a 04 ca
Dainville	ZI0016	15 a 70 ca
Dainville	ZO0027	2 ha 02 a 09 ca
Dainville	ZP0028	92 a 40 ca
Dainville	AD0047	32 a 20 ca
Achicourt	ZA0090	26 a 08 ca
Dainville	ZO0026	59 a 29 ca
Dainville	AD0041	22 a 74 ca
Dainville	ZO0028	6 ha 27 a 99 ca
Dainville	ZN0038	3 ha 14 a 27 ca
Dainville	ZN0040	2 ha 08 a 99 ca
Dainville	ZN0041	2 ha 57 a 24 ca
Dainville	ZN0042	1 ha 15 a 18 ca
Dainville	ZN0043	53 a 25 ca
Dainville	ZN0044	48 a 10 ca
Dainville	AD0345	48 a 61 ca
Achicourt	ZA0075	14 a 24 ca
Achicourt	BE0043	13 a 58 ca
Dainville	ZI0023	72 a 67 ca
Dainville	ZI0024	4 ha 99 a 92 ca
Achicourt	ZA0063	1 ha 08 a 02 ca
Achicourt	AN0087	55 a 27 ca
Achicourt	ZB0014	26 a 87 ca
Achicourt	ZB0057	38 a 87 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Achicourt	AN0154	4 a 81 ca
Achicourt	AS0239	21 a 13 ca
Achicourt	AS0275	16 a 19 ca
Achicourt	AS0276	16 a 17 ca
Achicourt	AS0312	5 a 41 ca
Achicourt	ZA0062	11 a 00 ca
Achicourt	ZA0094	87 a 06 ca
Achicourt	ZA0172	24 a 17 ca
Achicourt	ZA0178	65 a 26 ca
Achicourt	ZB0058	40 a 14 ca
Achicourt	ZB0066	13 a 83 ca
Achicourt	AN0060	20 a 91 ca
Achicourt	AS0271	19 a 50 ca
Achicourt	AS0301	5 a 48 ca
Achicourt	AS0395	16 a 10 ca
Achicourt	ZB0007	56 a 60 ca
Achicourt	ZB0009	70 a 39 ca
Achicourt	ZB0010	22 a 04 ca
Achicourt	ZB0015	15 a 00 ca
Achicourt	ZB0019	6 a 06 ca
Achicourt	ZB0020	7 ha 44 a 72 ca
Achicourt	ZB0021	48 a 69 ca
Achicourt	ZB0028	44 a 17 ca
Achicourt	ZB0142	13 a 35 ca
Achicourt	ZB0151	2 ha 65 a 95 ca
Agny	A0040	22 a 63 ca
Agny	A1256	32 a 70 ca
Dainville	ZI0043	33 a 72 ca
Dainville	AD0337	48 a 59 ca
Dainville	AD0339	10 a 80 ca
Dainville	AD0341	18 a 51 ca
Dainville	AI0041	11 a 72 ca
Dainville	AI0416	9 a 50 ca
Dainville	AI0430	13 a 55 ca
Dainville	ZI0014	57 a 74 ca
Dainville	ZI0015	1 ha 28 a 08 ca
Dainville	ZI0018	20 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Dainville	ZN0045	79 a 94 ca
Dainville	ZN0055	37 a 66 ca
Dainville	ZN0056	56 a 43 ca
Dainville	ZN0057	83 a 78 ca
Dainville	ZN0059	66 a 21 ca
Dainville	ZN0061	2 ha 29 a 59 ca
Dainville	ZN0062	1 ha 91 a 43 ca
Dainville	ZN0063	89 a 18 ca
Dainville	ZO0022	5 ha 68 a 73 ca
Dainville	ZP0029	1 ha 35 a 06 ca
Dainville	ZP0030	40 a 46 ca
Dainville	ZP0031	94 a 06 ca
Dainville	ZP0032	42 a 97 ca
Dainville	ZP0033	39 a 69 ca
Dainville	ZP0034	12 a 30 ca
Dainville	ZP0037	6 ha 36 a 44 ca
Dainville	ZP0038	1 ha 11 a 12 ca
Dainville	ZR0042	86 a 79 ca
Dainville	ZR0044	75 a 49 ca
Dainville	ZR0046	1 ha 10 a 78 ca
Wailly	ZO0014	6 a 92 ca
Dainville	AI0170	20 a 17 ca
Gouves	A0373	68 a 95 ca
Achicourt	ZB0017	12 a 66 ca
Achicourt	ZB0023	97 a 41 ca
Achicourt	ZB0024	31 a 07 ca
Achicourt	ZB0025	15 a 64 ca
Dainville	AD0335	42 a 35 ca
Dainville	AI0194	21 a 93 ca
Dainville	ZN0069	1 ha 58 a 28 ca
Dainville	AI0040	21 a 75 ca
Dainville	AI0204	19 a 72 ca
Achicourt	AS0237	33 a 86 ca
Dainville	ZI0036	62 a 63 ca
Dainville	AI0445	5 a 60 ca

Annexe 2 : Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter –
agrandissement de la SCEA LIBERT

Communes	Références cadastrales	Superficies
Valhuon	ZL0024	1 ha 00 a 40 ca
Valhuon	ZL0011	3 ha 40 a 99 ca
Valhuon	ZL0012	1 ha 85 a 91 ca
Valhuon	ZN0080	48 a 85 ca
Lespesses	ZA0128	2 ha 10 a 40 ca
Valhuon	ZL0013	10 a 66 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

SCEA BOMY
Madame MAILLARD Marie-Laure
14 bis rue des Pinsons
62630 WIDEHEM

Réf. :SEA/EFA/SP/62-25388

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BOMY représentée par madame MAILLARD Marie-Laure dont le siège social est situé à WIDEHEM, pour une superficie de 111 hectares (ha), enregistrée complète le 19 août 2025 ;

Considérant que l'opération consiste en l'installation de madame MAILLARD Marie-Laure en SCEA BOMY au moyen de 111 ha provenant de l'exploitation de monsieur BOUCLET Stéphane à NEUFCHATEL HARDELOT.

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 13 novembre 2025;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'installation de madame MAILLARD Marie-Laure en SCEA BOMY au moyen de 111 ha (listé en annexe 1) provenant de l'exploitation de Monsieur BOUCLET Stéphane à NEUFCHATEL HARDELOT est autorisée .

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies
NEUFCHATEL HARDELOT	ZE 68	ha a 56 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	ZE 73	ha a 7 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	ZE 75	ha 2 a 54 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	ZE 54	ha 3 a 10 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	ZE 56	ha 40 a 45 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 23	ha 16 a 15 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 15	1 ha 82 a 48 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI 51	3 ha 91 a 66 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	ZI 55	ha 8 a 96 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 2	6 ha 05 a 80 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 3	1 ha 97 a 36 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 4	9 ha 42 a 71 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 8	ha 79 a 56 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 9	3 ha 57 a 54 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 10	6 ha 74 a 70 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 11	31 ha 90 a 94 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 16	40 ha 51 a 83 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 18	4 ha 40 a 34 ca
NEUFCHATEL HARDELOT	AN 20	ha 3 a 18 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Camille ALAVOINE
RN2
59219 ETROEUNGT**

Réf.: 2025-59-0237

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 06/05/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 52,3646 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 09/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 52,3646 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

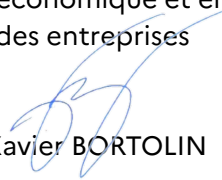
Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0237

Madame Camille ALAVOINE demeurant à ETROEUNGT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 52,3646 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ETROEUNGT	E648, E672, E43, E599, E656, E671, E1081, E1135, E670, E646, E675, E678, E1083, E1137, E640, E642, E643, E649, E650, E644, E647, E673, E674, E676, E677, E679, E680, E1070, E1072, E1085, E1090, E1147, F380, F381, F382, F384, F385, F386, F387, F531	39,2167 ha
LAROUILLIES	U405, U409, U404, U403, U645, U706, U696, U697, U698, U699, U705, U707, U708, U709, U647, U522	13,1479 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0315

Monsieur Alexandre AUWERCX
1540 route de ferrière la petite
59680 CERFONTAINE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18/07/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68,7278 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 29/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 68,7278 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0315

Monsieur Alexandre AUWERCX demeurant à CERFONTAINE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 68,7278 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BAS-LIEU	ZE4	6,9169 ha
DIMECHAUX	U252, U825, U249, U248	1,3868 ha
DIMONT	WD42	2,9497 ha
DOURLERS	ZB9, ZM11, ZB10, ZB4, ZB5, ZB7, ZB11, A937, ZB6, ZB12, ZB53, ZC1, ZC8, A600, A601, ZB21, ZC6, ZC7, ZC10, ZB22	57,4744 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0493

Monsieur Martin CARON
25 rue Michel Sanchez
59119 WAZIERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 31,6308 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 04/11/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 31,6308 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

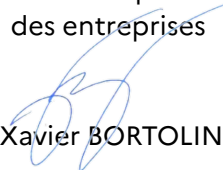
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0493

Monsieur Martin CARON demeurant à WAZIERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 31,6308 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
RAIMBEAUCOURT	ZB103, ZB88, ZB102, ZB100, ZB25, ZB95, ZB92, ZB94, ZB97, ZB101, ZB27, ZB90, ZB93, ZB75, ZB21, ZB22, ZB26, ZB32, ZB76, ZB81, ZB78, ZB87, ZB83, ZB85, ZB30, ZB80, ZB28, ZB29, ZB91, ZB98, ZB20, ZB31, ZB77	31,6308 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0478

**Monsieur Benjamin DELILLE
20 route de Marquette
59252 WASNES-AU-BAC**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,9883 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 28/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,0583 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

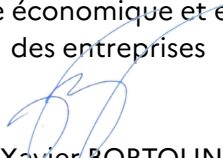
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0478

Monsieur Benjamin DELILLE demeurant à WASNES-AU-BAC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,9883 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
FECHAIN	ZC22, ZC353	1,3221 ha
MARCQ EN OSTREVENT	ZN32	0,6662 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0512

**EARL LEFEBVRE BERNARD
Monsieur Louis DECLERCK
39 rue Camille Dufay
59152 ANSTAING**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 31/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,7595 ha dans le cadre de votre installation en qualité d'associé exploitant, en substitution de Monsieur Bernard LEFEBVRE, au sein de l'EARL LEFEBVRE BERNARD. Cette demande a été enregistrée complète le 31/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 12,7595 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0512

Monsieur Louis DECLERCK demeurant à ANSTAING a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12,7595 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
ANSTAING	A881, A880, A879, A1664, A1662, A1659, A872, A871, A723, A584, A2280, A1722, A1720, A2278, A413, A273, A408, A878	10,3078 ha
CHÉRENG	ZA34	0,4610 ha
GRUSON	ZA21, ZH9	1,9907 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0519

**Monsieur Éloi GRYSELEYN
route de Rubrouck
59470 BOLLEZEELE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/11/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11,2699 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 06/11/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 11,2699 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

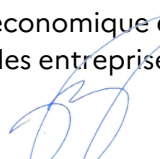
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0519

Monsieur Éloi GRYSELEYN demeurant à BOLLEZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 11,2699 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOLLEZEELE	A477, B27, B126, B127, B131, B145, B1601,	9,4428 ha
ZEGERSCAPPEL	B90, B109	1,8271 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Monsieur Tanguy HERBIN
103 Lieu dit Gare du Nord
59188 SAINT AUBERT**

Réf.: 2025-59-0499

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,9065 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 05/11/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 12,9065 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0499

Monsieur Tanguy HERBIN demeurant à SAINT AUBERT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 12,9065 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
MONTRECOURT	ZI81, ZI80	3,3245 ha
SAINT AUBERT	ZB73, ZB69, ZH17, ZB68, ZB70, ZB71, ZB72, ZB75, ZB64, ZB65, ZB66, ZB67, ZB209, ZB210, ZB211, ZH18, ZH19	9,5820 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0503

Monsieur Laurent LANGELIN
333 rue Jean Jaurès 592
59283 RAIMBEAUCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,2304 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 31/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 9,0404 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0503

Monsieur Laurent LANGELIN demeurant à RAIMBEAUCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,2304 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
RAIMBEAUCOURT	ZB96	0,2304 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0492

**Monsieur Brice PERSYN
2900 chemin de la Chapelle
59470 BOLLEZEELE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 65,0797 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 20/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 65,0797 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0492

Monsieur Brice PERSYN demeurant à BOLLEZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 65,0797 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOLLEZEELE	ZA18, D364, D653, D660, D372, D405, D372, D405, D413, D414, D536, D537, D538, D626, D569 (en partie), D526, D630, ZB3, ZB4, ZB2, D360, D370, D390, D391, D404, D460, D463, D609, ZB1, ZB5	43,0240 ha
BUYSSCHEURE	ZA86, ZA85	0,3924 ha
NIEURLET	B1385	0,8166 ha
LOOBERGHE	B392, B394, B1080	2,9763 ha
NOORDPEENE	C735, C166, C167, C732, C734, ZO59, ZO60	9,8894 ha
RUBROUCK	ZA20, ZI9, ZI10, ZR32	7,9810 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0470

Madame Laetitia VANDAMME
621 rue du Milieu
59270 FLETRE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 08/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 34,2367 ha dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 14/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34,2367 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales du bien objet de la demande n° 2025-59-0470

Madame Laetitia VANDAMME demeurant à FLETRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 34,2367 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
FLETRE	ZK24, ZK25, ZL1, ZL10, ZL114 (A), ZL132, ZL146, ZL147	20,0268 ha
MERRIS	ZA284, ZA285, ZR10	2,9117 ha
STRAZEELE	ZE21, ZE33, ZE34, ZE35, ZE36, ZE37 (A)	11,2982 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0456

**ASSOCIATION HENRY Marc et Jean
Messieurs Marc et Jean HENRY
Chemin de la Buissière 1
6500 BEAUMONT - BELGIQUE**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 02/10/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,7414 ha sise sur le territoire de la commune de BOUSIGNIES SUR ROC (parcelles C151, C147),
- vous exploiterez après opération une surface de 43,6990 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation

Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Céline BOCQUET
54 rue Gustave Delory
59790 RONCHIN

Réf.: 2025-59-0521

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 07/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,6630 ha sise sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (parcelles PE16, PE12),
- vous exploiterez après opération une surface de 0,6630 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Alexis CHAVATTE
9 rue du Cassel
59189 BOESEGHEM

Réf.: 2025-59-0473

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 39,0120 ha sise sur le territoire des communes de MERVILLE (parcelles ZK2, ZI118, ZI122, ZI104, ZI99), de NEUF BERQUIN (parcelles ZD59, ZD81, ZD58, ZD60, ZD85, ZD86, ZD88, ZD62, ZD63, ZD61, ZD158, ZD232, ZD84, ZD191, ZD82, ZD89), et de THIENNES (parcelles ZE213, ZE140, ZE142, ZE211, ZE212, ZE202, ZE44, ZE158, ZE159, ZE160), ainsi qu'un atelier hors-sol (poulailler) de 420 m² inférieur au seuil de contrôle fixé à 5 000 m²,
- vous exploiterez après opération une surface de 43,9320 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

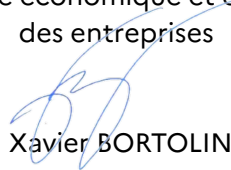
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Samuel D'HONDT
701 rue des petits chiens
59850 NIEPPE

Réf.: 2025-59-0506

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 03/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 0,9195 ha sise sur le territoire de la commune de NIEPPE (parcelle C755),
- vous exploiterez après opération une surface de 37,7195 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

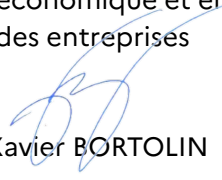
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Céline FRANCO
28 grand'rue
59218 VENDEGIES-AU-BOIS

Réf.: 2025-59-0494
Réf DRAAF :

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 24/10/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 1,4456 ha sise sur le territoire de la commune de GHISSIGNIES (parcelles A466, A781, A462),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 1,4456 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

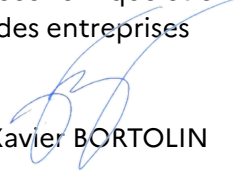
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0476

GAEC DE LA BELLE PROMENADE
Messieurs Sébastien et Jean-Claude VERSCHAVE
2246 rue de Messines
59236 FRELINGHIEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 17/10/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la sortie d'une associée, Mme Marie-Thérèse VERSCHAVE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface, avec la reprise des terres mises à disposition par Mme Marie-Thérèse VERSCHAVE, soit une superficie de 9,3184 ha sise sur le territoire de la commune de FRELINGHIEN (parcelles B202, B1007, B480, B481, B199, B1497, A417, B200, B220, B992, B950, B66, B65, B83, B941),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

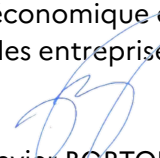
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0485

**GAEC DELEFORTRIE
Madame et Monsieur Christine et Antoine
DELEFORTRIE
31 Hameau du Crumesse
Chemin de Bleton
59166 BOUSBECQUE**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 21/10/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à la sortie d'un associé, M. Pascal DELEFORTRIE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est le transfert de baux entre associés sans modification de surface, avec la reprise des terres mises à disposition par M. Pascal DELEFORTRIE, soit une superficie de 20,0392 ha sise sur le territoire de la commune de BOUSBECQUE (parcelles ZA160, ZB94, ZB8, ZB25, ZA10, ZB58, ZB26, ZB30),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

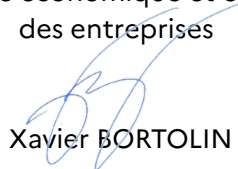
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0504

SCEA DEGROOTE THOMAS

Madame, Monsieur Chantal et Thomas DEGROOTE
65 rue pruvost
59940 NEUF-BERQUIN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 27/10/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'installation de Madame Chantal DEGROOTE en qualité d'associée ex-exploitante sans apport de surface au sein de la SCEA DEGROOTE THOMAS, en substitution de Monsieur Denis DEGROOTE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 59,6470 ha sise sur le territoire des communes de LE DOULIEU (parcelles ZB259, ZL40, ZB258, ZB272, ZK52, ZK42, ZK43, ZL41, ZK37, ZK38, ZK39, ZK40, ZK41, ZL42), et de NEUF-BERQUIN (parcelles ZB6, ZE64, ZH52, ZH46, ZH50, ZH51, ZH47, ZB4, ZB5, ZC14, ZC15, ZC95, ZC184, ZC13, ZB24, ZB22, ZB21, ZE56, ZE57, ZE58, ZE61, ZE60, ZE59, ZE63, ZE17, ZB187, ZB85)
- vous exploiterez après opération une surface de 59,6470 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- **vous êtes pluriactive et votre revenu extra-agricole est supérieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,**
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable** et ne peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0448

SCEA FERME BAUDUIN L'ECUSSON DE LA SAVEUR
Mesdames Anaick et Adeline BAUDUIN et Monsieur
Laurent BAUDUIN
5 Place de la Mairie
59400 DOIGNIES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Mesdames, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'installation de Mesdames Anaick et Adeline BAUDUIN et à la constitution de la SCEA FERME BAUDUIN L'ECUSSON DE LA SAVEUR depuis l'exploitation individuelle de Monsieur Laurent BAUDUIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 65,4466 ha sise sur le territoire des communes de DOIGNIES (parcelles ZM55, ZM56, ZS60, ZL3, ZM50, ZO13, ZO50, ZS51, ZS61, ZS54, ZS62, ZM51, ZO45, ZO46, ZO48, ZS52, ZM53, ZO14, ZS48, ZS49, ZS57, ZS58, ZL4, ZO15, ZM52, ZN49, ZS46, ZR2, ZR3), BEAUMETZ-LES-CAMBRAI (parcelles ZH93, ZE141), de HAVRINCOURT (parcelle ZE36) et de INCHY-EN-ARTOIS (parcelles ZD98, ZD99),
- vous exploiterez après opération une surface de 65,4466 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

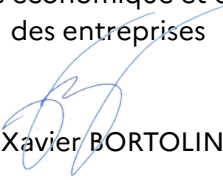
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2025-59-0489

**SCEA ST MARTIN
Monsieur Florian LIEVENS
17 rue de la visterie
59310 NOMAIN**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/10/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 5,2437 ha sise sur le territoire de la commune de SAMÉON (parcelles A69, A411, A493, B39, B51, B107, B225, B232, C162, ZA70J, ZA70K, ZA71J, ZA71K),
- vous exploiterez après opération une surface de 62,4037 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

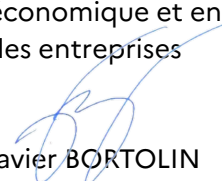
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Ludovic TONDEUR
9 rue Émile Zola
59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT

Réf.: 2025-59-0528

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/11/25, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 2,4687 ha sise sur le territoire de la commune de MARQUETTE-EN-OSTREVANT (parcelles ZC51, ZD10, ZD11, ZH5, ZC56, ZH6),
- vous exploiterez après opération une surface de 30,2487 ha,
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous êtes pluriactif et votre revenu extra-agricole est inférieur à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, **il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc être librement réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

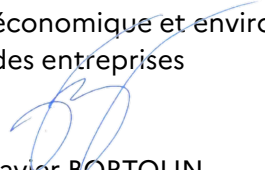
informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 26 novembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef de pôle « Appui à la performance
économique et gestion de crise » du service régional
de la performance économique et environnementale
des entreprises



Xavier BORTOLIN